
FSMA_2014_15 du 15/12/2014

Nouveau système d'examen agréé – Secteur des assurances et de la réassurance

Champ d'application:

Intermédiation en assurances et en réassurances et distribution d'assurances

Résumé/Objectifs:

Information relative au nouveau système d'examen agréé prévu par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

L'article 270, § 4, alinéa 1^{er}, 2° de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, qui disposait que les candidats intermédiaires d'assurances non titulaires d'un diplôme de Master ou de Bachelier requis pouvaient prouver leurs connaissances professionnelles en suivant avec fruit un cours agréé par la FSMA, a été modifié.

Cette modification a pour objet de remplacer l'obligation de suivre avec fruit un cours agréé par la FSMA par celle de réussir un examen agréé.

Le nouveau système d'examen s'adresse à tous les candidats intermédiaires, responsables de la distribution et personnes en contact avec le public appelés à devoir prouver leurs connaissances professionnelles théoriques en vue d'accéder à leur fonction.

La FSMA a agréé les systèmes d'examen organisés par Assuralia, Feprabel, FVF, UPCA et Febelfin Academy.

Les socles de compétence établis en conformité avec l'article 270, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° de la loi du 4 avril 2014 précitée sont annexés à ces règles d'examen. Il y a des examens portant sur la législation et un examen par branche d'assurance.

En vertu de ces règles, l'examen sera organisé selon une procédure entièrement informatisée sous forme de QCM. Les questions seront sélectionnées "at random" au départ d'une base de données centrale. Celle-ci est régulièrement mise à jour par des experts en la matière. Pour réussir l'examen, il faut avoir obtenu au moins 60% des points par matière.

Les centres où les examens seront présentés, devront également être agréés par des commissions d'agrément. Il y a initialement un centre d'examen agréé auprès d'Assuralia et un centre agréé auprès de Febelfin Academy. D'autres centres d'examen pourront être installés auprès des établissements qui demandent l'agrément. La liste des centres agréés peut être consultée sur les sites d'Assuralia (www.certassur.be) et de Febelfin Academy (www.febelfin-academy.be). Ces centres d'examen agréés seront reliés à la banque électronique unique de questions et réponses propre au secteur des assurances et de la réassurance. Les centres d'examen délivreront, le cas échéant, les attestations de réussite de l'examen agréé.

* * * * *

La loi a également prévu des mesures transitoires. L'exigence de réussir un examen agréé n'est pas applicable aux personnes qui, le 1^{er} janvier 2015, avaient déjà suivi avec fruit ou s'étaient déjà inscrites à un cours agréé en assurances et en réassurance organisé conformément à l'article 270, § 4, alinéa 1^{er}, 2^o de la loi du 4 avril 2014 précitée, tel qu'il était en vigueur avant sa modification.

Les candidats s'étant inscrits à un cycle de formations agréées avant le 1^{er} janvier 2015 pourront continuer valablement leur formation selon l'ancien régime. Ils devront néanmoins avoir terminé avec fruit leur formation au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Les attestations de réussite obtenues après avoir suivi un cours agréé, pour lequel l'inscription a eu lieu avant le 31 décembre 2014, restent valables.

Les candidats s'inscrivant à un cycle de formations après le 1^{er} janvier 2015 devront, pour prouver leurs connaissances professionnelles dans le cadre de l'accès à la profession d'intermédiaire d'assurances, réussir un examen agréé par la FSMA.

Les institutions, dont le cours a été agréé par la FSMA avant le 1^{er} janvier 2015, peuvent prendre part au nouveau système de preuve des connaissances professionnelles par la réussite d'un examen agréé de trois façons :

- en renvoyant leurs étudiants à un centre d'examen agréé pour passer les examens agréés auxquels leurs cours les auront préparés ;
- en introduisant une demande d'agrément comme centre d'examen auprès d'une des commissions d'agrément compétentes (auprès d'Assuralia www.certassur.be et de Febelfin Academy www.febelfin-academy.be) ; ou
- en introduisant auprès de la FSMA une demande d'agrément de l'examen que l'institution organisera elle-même.

Sur cette dernière option, ces institutions ont jusqu'au 1^{er} juillet 2015 pour communiquer à la FSMA le contenu et les modalités des examens qu'elles organisent en vue d'en obtenir l'agrément.

Conformément à l'article 270, § 4, 2^o la FSMA peut, par voie de règlement, préciser les règles auxquelles doivent répondre les examens qui seront organisés. Ce règlement est actuellement en préparation et s'inspirera des systèmes d'examen déjà agréés. La FSMA publiera ce règlement sur son site internet.

Il va de soi qu'il restera toujours utile de suivre un cours en vue de se préparer à passer l'examen agréé. L'examen devra être présenté dans un centre d'examen agréé.

Vous pouvez trouver plus d'informations en consultant notre site internet www.fsma.be sous les rubriques «prestataires de services financiers/intermédiaires/assurances/inscription/examens agréés» concernant :

- les socles de compétence www.certassur.be
- la liste des centres d'examen agréés www.certassur.be et www.febelfin-academy.be